

---

COMMUNE DE MAUVES  
(07300)

Département de l'Ardèche

## PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 7.2

# LISTE DES LOTISSEMENTS À RÈGLEMENT PROPRE



Urbanisme et Territoires

URBANISME ET TERRITOIRES

Novembre 2013

28, AVENUE DE MAURIN • CENTRE D'AFFAIRES MERCURE • 34000 MONTPELLIER  
TÉL. : 04.34.11.36.73 • E-MAIL : [urbanisme\\_territoires@yahoo.fr](mailto:urbanisme_territoires@yahoo.fr)

COMMUNE DE MAUVES  
(07300)

Département de l'Ardèche

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

# **LISTE DES LOTISSEMENTS À RÈGLEMENT PROPRE**

---

## LISTE DES LOTISSEMENTS À RÈGLEMENT PROPRE

DÉSIGNATION	DATE DE CRÉATION	SITUATION	NOMBRE DE LOTS	SUPERFICIE
Lot. Pierre Gonnet	1965	Avenue Ozier	2	2.189 m <sup>2</sup>
Lot. Debaud-Garcia-Chalamet	1975	Les Condamines	3	3.403 m <sup>2</sup>
Les Grillons	1978	Rue des Claux	3	3.410 m <sup>2</sup>
Lot. Charasse - Faurie	1981	Rue de la Fourelle	4	4.390 m <sup>2</sup>
Les Bastides	1985	Rue des Grèzes	3	3.290 m <sup>2</sup>
Lot. Thevenon	1986	Rue des Platanes	2	1.377 m <sup>2</sup>
Les Peupliers	1986	Avenue Ozier / Chemin de Halage	4	2.345 m <sup>2</sup>
La Cerisaie	1987	Rue des Claux	3	1.836 m <sup>2</sup>
Les Morillons	1990	Rue des Morillons	7	5.060 m <sup>2</sup>
Les Marronniers	1994	Avenue Ozier / Rue des Grèzes	10	9.723 m <sup>2</sup>
Les Mûrets	1998	Rue des Mûrets	3	2.600 m <sup>2</sup>
Les Vignes	2002	Rue des Claux	3	5.141 m <sup>2</sup>
ZA La Gare	2004	Rue de la Gare	7	8.931 m <sup>2</sup>
Lot. Nury - Diaby	2009	Rue de Labrot	2	1.428 m <sup>2</sup>

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

### Article L442-9 du Code de l'Urbanisme

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement .

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L111-5-4.

### Article L442-10 du Code de l'Urbanisme

Lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible.